SPECIAL MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES DIJON 2013

1. MODE D'EMPLOI :

Le Rectorat publie une circulaire académique «*mode d'emploi*» du mouvement intra et l'envoie dans tous les établissements. Elle doit être «*portée à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, y compris ceux absents momentanément de l'établissement*». Les vœux, au nombre de 20, seront à formuler **entre le 22 mars à 8 h et le 5 avril 2013 à 17 h,** sur SIAM www.education.gouv.fr. Menu : «Les services», puis «SIAM» puis «mouvement intra» (VIA I-PROF de l'académie d'origine en cas d'arrivée à l'inter).

2. PARTICIPANTS :

A) Participent obligatoirement :

⇒ Les titulaires et les stagiaires nommés dans l'académie au mouvement INTER,

⇒ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2013,

⇒ Les agents titulaires gérés par l'académie de Dijon qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste,

⇒ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste précédent.

▶ **ATTENTION : doivent participer aussi obligatoirement** les personnels qui ont obtenu une révision d'affectation à titre provisoire pour 2012-2013 pour solliciter une affectation définitive conforme à leurs vœux.

B) Participent sur la base du volontariat :

⇒ Les titulaires gérés par l'académie de Dijon qui souhaitent changer de poste,

⇒ Les titulaires concernés par une mesure **de carte scolaire au titre d'une année scolaire antérieure.**

3. NATURE DE VOTRE DEMANDE

.Vous devrez être très attentifs à la saisie de votre situation personnelle et familiale sur SIAM (il y a plusieurs onglets à cet effet) afin de bénéficier du rapprochement de conjoint par exemple, et également de la prise en compte des enfants dans votre barème. Si vous arrivez dans notre académie suite au mouvement inter-académique, vous ne pourrez pas changer la nature de votre demande pour le mouvement intra-académique, elle restera identique à celle de l'inter. Si vous êtes déjà dans l'académie, soyez donc vigilants lors de la saisie des différents paramètres correspondant à la nature de la demande que vous souhaitez effectuer.

4. CONFIRMATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION :

C'est le moment ou jamais, si vous vous êtes aperçu d'un oubli, d'une erreur, de **corriger en rouge sur le document**, de rajouter des éléments, de bien préciser le type de demande (surtout ne pas oublier, si c'est le cas, de préciser que vous faites une demande en rapprochement de conjoint, simultanée etc.).

C'est ce document qui fera foi pour le calcul de votre barème et pour votre demande de mutation.

5. PIÈCES JUSTIFICATIVES :

⇒ 1. N'oubliez pas de préparer toutes les pièces justificatives afin de pouvoir bénéficier de toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre, (même si vous les avez déjà fournies à l'inter), familiales, reclassement et autres (PACS, photocopie livret de famille, attestation d'activité professionnelle du conjoint, etc...).

⇒ 2. Numérotez-les soigneusement et joignez-les à votre confirmation de demande de mutation que **vous remettrez à votre chef d'établissement** qui doit la retourner au rectorat pour **le 12 avril 2013 au plus tard.**

▶ **ATTENTION** : si vous n'êtes pas dans l'académie de Dijon, vous devez l'envoyer vous-même en recommandé avec accusé de réception.

⇒ 3. Si vous oubliez une pièce justificative, le rectorat ne vous la réclamera pas **mais vous enlèvera les bonifications afférentes.**

⇒ 4. Envoyez-nous une photocopie de votre confirmation de demande de mutation **(surtout gardez en bien une photocopie pour vous**) et des pièces justificatives (**gardez bien les originaux de ces pièces justificatives**).

N.B. *L'Administration doit obligatoirement être en possession de ces documents pour vous attribuer les bonifications afférentes.*

▶ **ATTENTION :** L'envoi au SNES ne suffit pas. Nous en avons impérativement besoin pour le travail de vérification des barèmes que nos élus des personnels effectuent, mais il nous sera beaucoup plus difficile de faire prendre en compte les bonifications afférentes si l'Administration n'a pas toutes les données.

6. FICHE SYNDICALE :

Elle se trouve dans l'US spécial mutations intra et elle est téléchargeable sur notre site :

www.dijon.snes.edu.

SURTOUT n'attendez pas le dernier moment pour nous l'envoyer. N'oubliez surtout pas de joindre à la fiche syndicale la photocopie de vos vœux.

Cette fiche est à retourner impérativement au SNES : 6 Allée Cardinal de Givry, 21000 Dijon.

7. DEMANDE TARDIVE ET MODIFICATION :

Vous devez déposer, **avant le 7 mai 2013 (ou par télécopie au 03 80 44 86 41)**, le cachet de la poste faisant foi, votre demande de mutation tardive, de modification ou l'annulation de la demande effectuée, **pour des motifs exceptionnels uniquement :**

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,

(Suite page II)

Mutations intra-académiques DIJON 2013

(Suite de la page I)

- Cas médical aggravé d'un des enfants.

8. BARÈMES ET VŒUX :

A) **rappel :** le nombre maximum de vœux est de 20 (vous pouvez n'en formuler qu'un si vous le souhaitez !) mais surtout ne faites pas de vœu qui corresponde à votre affectation définitive actuelle, ne demandez pas non plus "tout poste dans un département" si vous êtes déjà affecté-e à titre définitif dans ce département, ni "tout poste dans une commune" si vous y êtes déjà affecté-e à titre définitif.

B) si vous pensez que le barème indiqué sur votre confirmation de demande mutation est faux, **corrigez-le en rouge** sur ce document avant de le remettre à votre chef d'établissement.

C) les **barèmes** calculés par l'administration seront **accessibles sur SIAM via I-prof pour un premier affichage le 7 mai 2013** pour les Co-psy**,** les CPE et les certifiés et agrégés. En cas de désaccord avec ce barème, la correction doit être demandée immédiatement au bureau DIRH2 par télécopie (03.80.44.86.41) ou par courrier postal. Elle doit parvenir **au plus tard à la DIRH2 la veille des réunions de vérifications des barèmes.**

▶**ATTENTION :** les vérifications de barèmes auront lieu **le 13 mai 2013** pour les Co-psy et les CPE et **le 16-17 mai 2013** pour les certifiés et agrégés. Ensuite, les barèmes définitifs sont consultables de nouveau sur I-PROF **jusqu'au 21 mai 2013**, date et heure limite de contestation des barèmes modifiés à l'issue des groupes de travail.

9. MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

A) Titulaires de poste définitif en établissement :

Les 1500 points de bonification sont valables sur :

1. L'ancien établissement d'exercice,
2. La commune de cet établissement,
3. Le département concerné.
4. La zone de remplacement départementale.
5. Toutes ZR de l'académie.
6. Tout poste fixe dans l'académie.

Ces vœux doivent être obligatoirement formulés dans cet ordre, à n'importe quel rang de la liste des vœux. D'autres établissements ou d'autres communes, non bonifiés, peuvent être demandés avant, après ou intercalés.

▶**ATTENTION : Si vous êtes nommé-e sur un vœu non-bonifié (c'est-à-dire un autre vœu que les six vœux obligatoires mentionnés ci-dessus), vous perdrez votre ancienneté dans le poste mais pas la bonification de 1500 points sur votre ancien établissement.**

MAIS IL FAUT ABSOLUMENT DEMANDER l'ancien établissement pour que se déclenche la bonification de 1500 points, de plus si vous ne faites pas tous les vœux mentionnés ci-dessus le rectorat les rajoutera.

→Les agrégés peuvent faire le vœu «tout poste en lycée» de la commune de leur ancien établissement et bénéficier de la bonification de 1500 points.

NB : le collègue touché par la carte scolaire est celui qui a la plus faible ancienneté de poste. Si deux collègues sont arrivés la même année la situation familiale sert à les départager, puis l'ancienneté générale de service.

B) Vous êtes titulaire d'une zone de remplacement départementale et vous êtes concerné-e par une mesure de carte scolaire : vous devez obligatoirement, à un rang quelconque de vos vœux, demander d'abord la ZRD actuelle avec une bonification de 1500 points, puis le vœu « tout poste dans le département » de votre ZR avec une bonification de 300 points. Les autres vœux obligatoires sont : toutes zones de remplacement de l'académie : 1500 points, tout poste dans l'académie à 1500 points. Si vous ne formulez que le premier vœu de mesure de carte scolaire obligatoire, les autres seront rajoutés automatiquement par l'algorithme. Vous pouvez formuler d'autres vœux, avant après ou intercalés mais, si vous êtes nommé-e sur un vœu non bonifié au titre de la carte scolaire, vous perdrez votre ancienneté de poste de TZR.

C) Pour une mesure de carte scolaire antérieure à 2012, vous pouvez faire des vœux bonifiés si vous n'avez pas été réaffecté-e sur la commune ou le département correspondant à votre ancien établissement, et si vous n'avez pas été réaffecté-e sur un vœu personnel (vœu non bonifié au titre de la MCS). Vous pouvez aussi redemander votre ancien établissement, ce qui déclenchera la bonification de 1500 points sur cet établissement, ainsi que sur la commune si vous n'avez pas été réaffecté sur la commune de votre poste supprimé.

10. BONIFICATIONS T.Z.R.

Les bonifications TZR sont maintenues à hauteur de 20 points par an ainsi qu'un bonus de 100 points tous les 5 ans. Donc un TZR depuis 5 ans a 200 points, 10 ans a 400 points, 12 ans a 440 points de bonification, etc.

11. AJUSTEMENTS TZR :

Victoire, grâce à notre acharnement, nous avons obtenu la tenue du groupe de travail supprimé pendant plusieurs années pour les affectations des TZR en juillet. Les collègues TZR nommés au mouvement intra de juin 2013 recevront tous un établissement de rattachement dans le cadre des commissions.
Tous les TZR pourront ensuite formuler des vœux (établissements, communes, groupes de commune, etc.) par courrier ou par réouverture du serveur si le rectorat fait le nécessaire pour cela… Malgré nos demandes pour le moment le rectorat de Dijon ne nous a pas encore communiqué, quel barème sera retenu pour le classement des TZR et l'attribution d'une AFA.

12. RAD TZR :

Tous les TZR sont rattachés administrativement à un établissement. Nous avons demandé que les collègues puissent changer d'établissement de rattachement à leur demande car certaines situations restent très difficiles pour de nombreux TZR. Nous avons obtenu que le rectorat accepte notre demande. Les TZR devront donc adresser une lettre à la rectrice, **par la voie hiérarchique avant le 7 mai 2013.**
Ces dossiers seront étudiés dans le cadre des nécessités de service, lors des FPMA de juin, et aussi en fonction des raisons invoquées à l'appui de cette démarche. Nous resterons très vigilants afin que chaque dossier soit traité de manière satisfaisante.

(Suite page III)

Mutations intra-académiques DIJON 2013

13. DOSSIERS TRAVAILLEURS HANDICAPES :

Les collègues doivent s'inscrire auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) de son département afin d'obtenir la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) délivrée par la commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (ex COTOREP).

Les collègues ne pourront pas tous, pour les nouvelles demandes, obtenir la décision de la commission ad-hoc en temps et heures voulus : **pour 2013, l'attestation de dépôt d'une demande de RQTH suffira**, mais elle devra être impérativement accompagnée de tous les documents médicaux permettant aux médecins de l'administration de prendre une décision.

Un dossier pour raisons médicales graves pour les personnels eux-mêmes, leur conjoint ou un enfant peut être présenté au médecin conseiller technique du recteur, et sera étudié en vue de l'attestation d'une bonification de 1100 points.

Envoyez-nous une copie de votre dossier en même temps que votre fiche syndicale fin avril.

1. Vous avez déjà effectué une démarche pour l'INTER auprès du médecin de l'académie de Dijon : reprenez contact **avant le 5 avril 2013** en lui adressant un courrier simple pour solliciter à nouveau une priorité médicale pour le mouvement intra si besoin est.

2. Vous n'étiez pas dans l'académie de Dijon et vous y arrivez avec une priorité médicale : prenez rendez-vous vers le Docteur Boivin et adressez-lui un dossier comportant :

⇒ Une lettre justifiant la demande,

⇒ Un certificat médical détaillé et/ou une attestation de la MDPH sous pli confidentiel.

Les demandes retenues pourront conduire :

- soit à l'attribution d'une bonification de 1100 points,
- soit à une nomination prioritaire afin d'affecter ces personnels sur un poste adapté à leur handicap ou à leur situation médicale.

3. Les dossiers sociaux sont à adresser à l'assistante sociale de l'Inspection Académique de votre département.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 5 avril .

Infos utiles :

Docteur BOIVIN, médecin conseiller technique du recteur : 03.80.54.09.88. 2 G rue du Général Delaborde—21000 DIJON.

Docteur BOIRON médecin de prévention «*correspondante handicap*» 03.80.44.87.68—Rectorat, 2G rue Général Delaborde, 21000 Dijon.

14. EXTENSION DES VŒUX :

Tous les collègues qui doivent obligatoirement recevoir une affectation définitive à l'issue du mouvement intra -académique sont soumis à la procédure d'extension.

Celle-ci se déclenche une fois que tous les vœux du collègue concerné ont été étudiés, à son barème, et qu'ils n'ont pu être satisfaits. Elle prend en compte le plus petit barème de leurs vœux. L'extension porte **d'abord** sur des postes définitifs en établissement, **ensuite** sur les zones de remplacement si besoin est. Elle s'effectue en fonction du premier vœu exprimé par le candidat. Elle ne se déclenche qu'une fois tous les vœux étudiés au barème.

N.B : *Vous pouvez être affecté en extension sur un poste A.P.V. mais pas en E.R.E.A.*

Lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales, ne faites surtout pas de vœu sur un établissement précis (même s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune souhaitée) car ce vœu vous donnerait un barème inférieur aux autres, et c'est celui-ci qui sera utilisé pour l'extension, et risquerait de vous faire partir loin.

15. STAGIAIRES : bonification de 50 POINTS

Si vous avez utilisé votre bonification à l'inter, elle se portera automatiquement, à l'intra, sur le vœu 1 quel que soit le type de vœu : établissement précis, ville, etc.

Ces points ne sont pas pris en compte pour le barème de l'extension : c'est le plus petit barème de tous vos vœux qui est retenu. Si vous bénéficiez de bonifications familiales, ne faites pas de vœu établissement car le barème sur ce vœu n'incluraît pas les points liés à votre situation familiale et ce barème serait donc plus petit : alors c'est lui qui sera utilisé pour l'affectation en extension.

16. STAGIAIRES : bonification de 100 points ex contractuels ou AED

Vous pouvez bénéficier de cette bonification si vous pouvez justifier de services de contractuel du second degré public de l'Education nationale, enseignement, CPE, Co-psy et ex Ma garanti d'emploi ex MI-SE, ex AED, dont la durée traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent le stage. Cette bonification porte uniquement sur le premier vœu départemental quel que soit son rang.

17. POSTES SPECIFIQUES :

Depuis la rentrée 2009 ont fleuri les postes spécifiques, le recteur encourageant les chefs d'établissement à implanter de plus en plus de « postes à profil », renforçant ainsi les pouvoirs locaux puisque le recteur retiendra les candidats sur classement proposé par le chef d'établissement. Tout chef d'établissement peut décider de profiler un poste… Pour quelles raisons ? Dans quel but ? Le rectorat a confirmé, malgré notre totale opposition à la multiplication de ces postes spécifiques, qu'il laisse les chefs d'établissement libres d'implanter les postes spécifiques qu'ils estiment nécessaires dans leur établissement. Si ce n'est pas déjà un transfert du recrutement des personnels aux autorités locales, cela y ressemble fort… La rectrice décidera ensuite en recueillant l'avis de l'IPR quel-le candidat-e répond le mieux aux compétences requises.

Il existe déjà depuis plusieurs années des postes spécifiques académiques (SPEA) requérant certaines compétences (voir liste ci-dessous) et pour lesquels les collègues peuvent se porter candidats spontanément.

⇒ Postes implantés dans certaines sections de techniciens supérieurs.

⇒Postes relatifs aux sections européennes pour l'enseignement d'une DILE (discipline non linguistique enseignée dans une langue étrangère).

⇒ Postes relatifs à des formations en établissement nécessitant des compétences

(Suite page IV

Mutations intra-académiques DIJON 2013

particulières.
⇒ Tous les postes dans les collèges relevant du programme ECLAIR (le Chapitre à Chenove (21) et Jean Moulin à Montceau les Mines (71).
⇒ Internats d'excellence Montceau Parriat; Joigny.
⇒ Postes de formation continue implantés en GRETA.
⇒ Postes partagés entre la formation initiale et l'apprentissage ou la formation continue.
⇒ Postes répondant à des missions académiques et à des actions pédagogiques spécifiques.
⇒ Postes de type lycée avec complément de service dans une autre discipline.
⇒ Postes en EREA et en IME.
⇒ Postes pour l'accueil des enfants migrants.
⇒ Postes au SAIO (pour les Co-psy).
⇒ Postes avec conditions particulières d'exercice ou caractéristiques spécifiques.
⇒ Postes spécifiques eu égard au projet d'établissement.
La liste complète de ces postes, **vacants et occupés,** et leurs descriptifs sont affichés sur le serveur rectoral à l'adresse suivante : **www.ac-dijon.fr, rubrique «mutations 2013».**

Si un-e candidat-e est retenu-e sur un poste spécifique, ses autres vœux sont annulés.

▶ **ATTENTION : En plus de la candidature sur SIAM, les candidats à un poste spécifique académique devront renseigner une fiche papier qui devra être retournée, pour le 5 avril 2013 – 17 heures à l'établissement demandé. Il faut joindre obligatoirement un CV et une lettre de motivation.**

18. POSTES A SERVICE PARTAGE : PSP

La liste de ces postes, **vacants et occupés,** est publiée sur le site du Rectorat : http://www.ac-dijon.fr, Rubrique «mutations 2013». Ce sont des postes implantés à titre définitif dans un établissement, mais qui comportent un complément de service, dans la même discipline, à donner dans un autre établissement de la même ville ou d'une autre commune (limitrophe ou non). La multiplication de ces postes est une des conséquences de la politique ministérielle d'économies drastiques que nous dénonçons. Vous pouvez refuser un complément de service lorsqu'il n'est pas dans la même commune (*cf décret de 1950*). L'administration doit vous attribuer alors un complément de service dans la même commune mais « dans un enseignement différent, le plus conforme à vos compétences et à vos goûts ».

19. POSTES VACANTS :

L'Administration publie les postes vacants (créations et départs en retraite) pour le mouvement intra-académique sur SIAM. C'est une liste purement indicative et non exhaustive.

▶**EN EFFET :** il ne faut pas oublier que beaucoup de postes deviennent vacants en cours de mouvement, et que la stratégie des collègues ne doit **surtout pas se limiter à une liste de postes présentés comme vacants à ce jour**.

Le rectorat n'a pas nécessairement le temps de publier les postes vacants suite au mouvement inter-académique.

Vous les trouverez sur le site du SNES : www.dijon.snes.edu.

20. ETABLISSEMENTS A.P.V ET ECLAIR :

- Les bonifications APV et ECLAIR ne changent pas. Le SNES s'oppose au classement des établissements ECLAIR et à la multiplication des postes spécifiques. Il faut être en exercice actuellement dans un établissement APV ou ECLAIR et y avoir exercé en continu pour bénéficier des bonifications.

21. SITUATIONS FAMILIALES :

1. Rapprochement de conjoint :

Nous vous rappelons que vous bénéficiez des points de rapprochement de conjoint si vous n'êtes pas nommés à titre définitif sur un poste dans la commune de la résidence privée ou professionnelle du conjoint.

Pour déclencher les bonifications de rapprochement de conjoint (90.2 points sur une commune, 500,2 points sur un groupe de communes, et 550,2 points sur tout le département et/ou sur la ZR + les points afférents aux enfants), **il faut impérativement que :**

A) Le premier département demandé ou **la première ZR** corresponde au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (dans ce cas cette dernière doit être compatible avec le lieu de l'activité professionnelle).

B) La première commune ou groupe de communes demandé se situe dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (dans ce cas cette dernière doit être compatible avec le lieu de l'activité professionnelle). Le rectorat veille

Exemples de formulations des vœux en rapprochement de conjoints Résidence du conjoint : DIJON (21)

Vœux	Pts de RC
1. Établissement	0
2. DIJON (21)	90,2
3. Groupe de communes de Dijon (21)	500,2
4. Beaune (21)	90,2
5. Chalon-sur-Saône (71)	90,2
6. Groupe de communes Is-sur-Tille (21)	500,2
7. Chagny (71)	90,2
8. Département 21	550,2

Les conditions A et B sont remplies.

Vœux	Pts de RC
1. Établissement.	0
2. Groupe de communes Dijon (21)	500,2
3. Beaune (21)	90,2
4. Chalon/Saône (71)	90,2
5. Groupe de communes Is-sur-Tille (21)	500,2
6. Groupe de communes Chalon-sur-Saône (71)	500,2
7. Département 71	0
8. Département 21	0

La condition B est remplie, mais pas la A

Vœux	Pts de RC
1. Établissement	0
2. Chagny (71)	0
3. Dijon (21)	0
4. Groupe de communes Dijon (21)	0
5. Groupe de communes de Chalon-sur-Saône (71)	0
6. Groupe de communes d'Is-sur-Tille (21)	0
7. Département 21	550,2
8. Département 71	550,2

La condition A est remplie mais pas la B

Vœux	Pts de RC
1. ZR 21	550,2
2. Dijon (21)	90,2
3. Beaune (21)	90,2
4. Chalon/Saône (71)	90,2
5. Groupe de communes de Chalon/ Saône (71)	500,2
6. ZR 71	550,2
7. Département 21	550,2
8. Département 71	550,2

Les conditions A et B sont remplies

Mutations intra-académiques DIJON 2013

cependant à ce que votre 1er vœu et les suivants soient clairement en cohérence avec la démarche de rapprochement de conjoint.

Vous pouvez, bien sûr, faire figurer des établissements avant ce vœu «commune», mais vous n'avez aucune bonification sur ces vœux, et, de surcroît, si vous relevez de l'extension, vous allez être nommé-e en fonction de votre plus petit barème.

▶ **ATTENTION** : **si le conjoint est dans une académie non-limitrophe de Dijon, il n'y aura pas de bonifications familiales attribuées. Si le conjoint est dans une académie limitrophe, elles seront attribuées si le premier département demandé dans l'académie de Dijon est limitrophe du département du conjoint (+ Doubs et région parisienne) et si la première ville demandée appartient à ce département (on commence par les vœux communes, puis on place le vœu départemental).**

REMARQUE : N'HESITEZ PAS A DEMANDER CONSEIL aux commissaires paritaires académiques, à la section académique et aux sections départementales du SNES.

NB1 : *Si le PACS a été établi **avant le 1er janvier 2012,** vous devez **obligatoirement fournir l'avis d'imposition commune pour 2011.***

*Si le PACS a été établi **entre le 1er janvier 2012 et le 1er septembre 2012,** vous devez joindre **une déclaration sur l'honneur, signée des deux partenaires, de se soumettre à l'obligation d'imposition commune. L'administration vérifie et annule la mutation de la personne qui ne peut pas fournir cette attestation.***

NB2 : *Même s'il n'y a qu'un seul établissement dans une commune, vous avez intérêt à faire le vœu « tout poste dans la commune » afin de bénéficier des bonifications familiales de RC.*

NB3 : ***la bonification de RC n'est pas cumulable avec la bonification agrégé***.

2 Séparation : nouveauté cette année : les périodes de congé parental et les périodes de disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte : voir tableau ci-après.

ACTIVITE	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 points	½ année 25 points	1 année 50 points	1 année ½ 75 points	2 années 280 points
1 année	1 année 50 points	1 année ½ 75 points	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points
2 années	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points	3 années 1/2 425 points	4 années 600 points
3 années	3 années 400 points	3 années ½ 425 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années et + 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

3 Mutations simultanées :

Il faut formuler absolument les mêmes vœux dans le même ordre. Vous aurez les bonifications afférentes si vous êtes marié, pacsé avant **le 1er septembre 2012** ou en concubinage avec enfant-s reconnu-s par les deux parents. Il est scandaleux que l'administration refuse toujours de tenir compte du nombre d'enfants ou d'éventuelles années de séparation.

4. R.R.E : Rapprochement de la résidence de l'enfant :

Ces demandes visent à faciliter l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents en cas de garde alternée, et les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile , décisions de justice à l'appui. Les parents isolés, veufs, célibataires pourront faire la même demande sous réserve qu'elle soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille – des grands parents par exemple…).

22. REVISIONS D'AFFECTATONS A TITRE PROVISOIRE :

INADMISSIBLE : la rectrice refuse toute révision d'affectation qui n'entrera pas dans le cadre des situations de force majeure listés ci-dessous :

-> décès du conjoint ou d'un enfant,

-> perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint,

-> mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,

-> situation médicale aggravée.

Il n'y aura aucune étude des dossiers et demandes des collègues dans le cadre des commissions paritaires, malgré nos protestations vives et multiples. Vu la manière dont certaines situations ont été traitées pour la rentrée 2012-2013 on ne peut qu'être inquiet.

Néanmoins n'hésitez pas à faire part de votre situation familiale à la rectrice en adressant un courrier détaillé. Envoyez-nous le double de cette lettre si vous souhaitez que nous intervenions auprès du rectorat et du DRRH. Il faut savoir que les enseignants dont le conjoint est personnel de direction, d'inspection ou nommé dans un emploi fonctionnel soumis à mobilité statutaire voient toujours leur situation bénéficier d'une attention toute particulière lors du mouvement.

23. REINTEGRATIONS :

1) Après un détachement, une disponibilité, 1000 points sont accordés pour le vœu département correspondant à l'affectation précédente (pour les collègues TZR, la bonification porte sur le vœu « ZR » correspondant à la ZR précédemment occupée.

2) Après une affectation sur un poste adapté, après un CLD et après un congé parental avec perte du poste, 1000 points sont accordés sur le vœu «commune», et pour les vœux plus larges correspondant à l'affectation détenue antérieurement, et 1000 points sur la ZR détenue ainsi que 200 points sur le vœu départemental correspondant à la ZR.

NB : *vous devez bien préciser si votre demande est conditionnelle, ou non-conditionnelle.*

24. ATER :

Si vous candidatez à un poste d'ATER et que vous participez au mouvement intra-académique, il est conseillé de demander à être affecté-e sur un poste de TZR, condition obligatoire pour votre départ sur un poste d'ATER. Si vous demandez le renouvellement vous ne devez pas participer au mouvement intra. Si vous n'obtenez pas votre renouvellement, vous serez affecté à titre provisoire pour l'année scolaire dans l'académie.

25. VŒU PREFERENTIEL :

Il faut obligatoirement exprimer chaque année, sans interruption, en rang 1 le même département. La bonification afférente est de 20 points par année à compter de la 2e demande et peut se cumuler avec la bonification spéciale Agrégés mais pas avec les bonifications familiales.

GROUPEMENTS DE COMMUNES
ACADEMIE DE DIJON

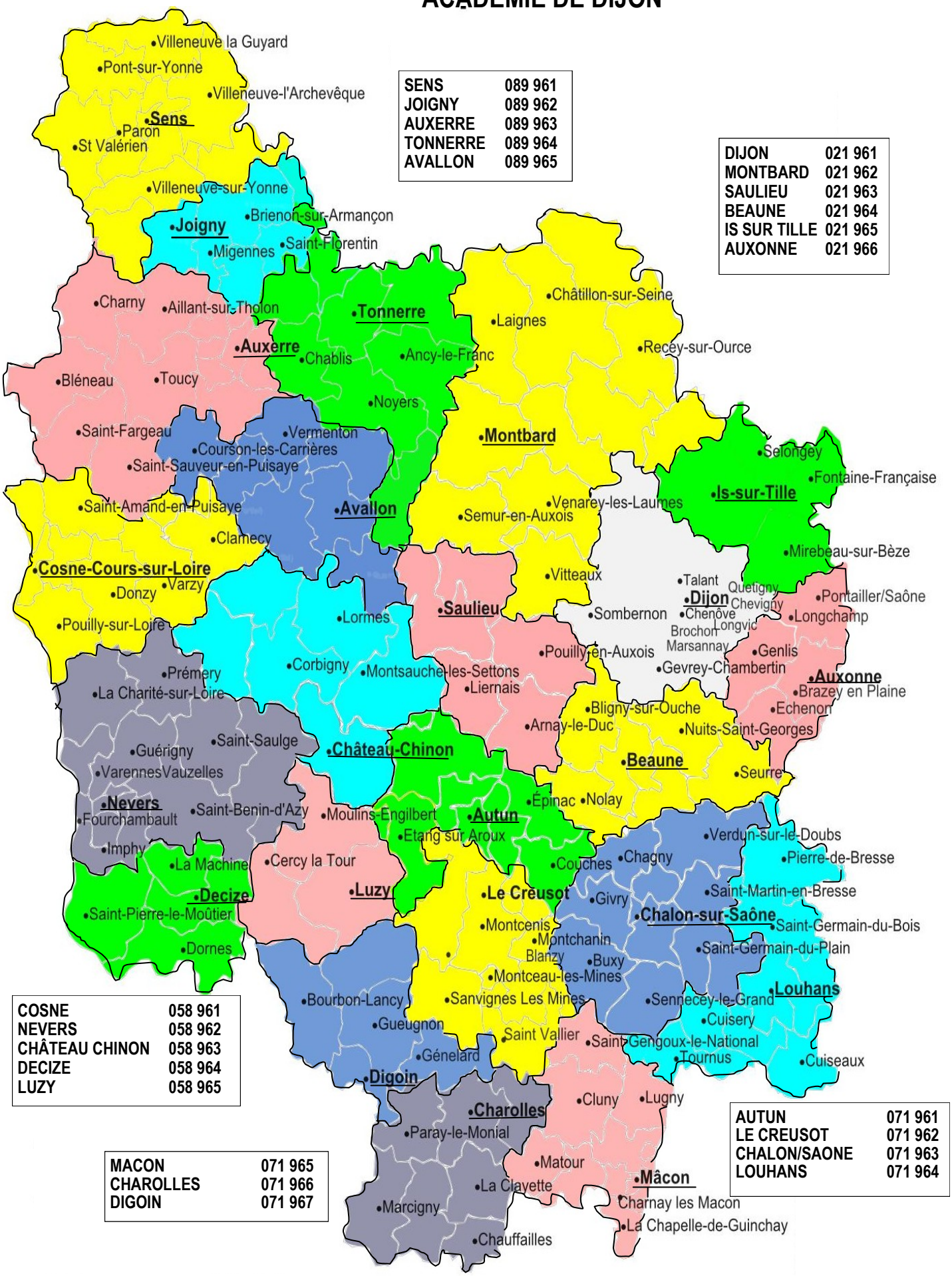

SENS	089 961
JOIGNY	089 962
AUXERRE	089 963
TONNERRE	089 964
AVALLON	089 965

DIJON	021 961
MONTBARD	021 962
SAULIEU	021 963
BEAUNE	021 964
IS SUR TILLE	021 965
AUXONNE	021 966

COSNE	058 961
NEVERS	058 962
CHÂTEAU CHINON	058 963
DECIZE	058 964
LUZY	058 965

MACON	071 965
CHAROLLES	071 966
DIGOIN	071 967

AUTUN	071 961
LE CREUSOT	071 962
CHALON/SAONE	071 963
LOUHANS	071 964

Barèmes intra 2013 : tableau de synthèse—Académie de Dijon

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	**10 points par an dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé (disponibilité, congés, ATP), 10 points pour les stagiaires en prolongation de stage au 01.09.12 et titularisés en 2012-2013, 10 points pour le service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire.** **75 points après 4 ans d'ancienneté dans le poste ; 200 points après 8 ans ; 200 points après 12 ans (ces bonifications sont cumulatives).**
Échelon	**7 points par échelon classe normale au 31/08/12 ou au 1/09/12 s'il y a reclassement.** **49 points + 7 points par échelon hors classe.** **21 points minimum et forfaitairement pour les échelon 1, 2 et 3.**
Situations administratives	
TZR	A) Une bonification de 20 points par année d'exercice des fonctions de TZR en continue, sur plusieurs zones différentes mais consécutives, **et une bonification de 100 points tous les 5 ans.** **NB1: ces deux bonifications sont cumulables avec les bonifications familiales**. **NB2** . Les TZR entrant dans notre académie ont droit aussi à ces bonifications à condition de fournir toutes les pièces justificatives. B) Bonifications de stabilisation de **70 points** sur n'importe quel vœu commune de la ZR , de **150 points** sur n'importe quel groupe de communes de la ZR, **300 points** sur le département de la ZR.
Etablissements ECLAIR	**800 points** : après 5 ans d'exercice. **1000 points** : après 8 ans d'exercice effectif et continu.
APV	5 ans d'exercice effectif et continu : 300 points ; 8 ans : 400 points sur tout type de vœux. Bonification à la sortie d'un EREA : 200 points après 3 années d'exercice effectif et continu. En cas de sortie anticipée non-volontaire d'une APV avant 5 ans, bonification de 60 points pour un an, 120 points pour 2 ans, 180 points pour 3 ans et 240 points pour 4 ans
Stagiaires bonification de 100 points (ex contractuels et ex AED)	Voir § 16 p. III. (Bonification portant sur le premier vœu départemental).
Stagiaires bonification de 50 points	Utilisable une seule fois au cours des 3 ans sur le premier vœu, et non cumulable avec la bonification de 100 points.
Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation	1000 points sur le département correspondant à l'affectation précédente. Bonification conservée un an si le vœu départemental formulé n'est pas satisfait.
Personnels en fin de reconversion	1500 points sur tous les vœux type «communes» ou plus larges pendant 2 ans après la reconversion.
Réintégration	voir détails §23 p. V
Mesures de carte scolaire	Pour les titulaires de poste fixe : 1500 points sur l'ancien établissement, l'ancienne commune, le département correspondant, la zone de remplacement du département (ZRD), la zone de remplacement académique ZRA et toute poste dans l'académie. Les agrégés peuvent ne demander que des lycées. Pour les TZR : 1500 points sur l'ancienne ZRD 300 points sur le vœu « tout poste dans le département de l'ancienne ZR » 1500 points sur le vœu ZRA, 1500 points sur le vœu ACA.
Situations familiales	
Rapprochement de conjoints **Date de prise en compte 1er septembre 2012.**	**90,2 points sur les vœux «communes»** **500,2 points sur les vœux de «groupes de communes».** **550,2 points sur les vœux «département et ZR» .**
Enfants	**1 enfant : 100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/13.** **Dans le cadre d'une demande en « rapprochement de conjoints ».** **La date de prise en compte avec certificat de grossesse constatée est fixée au 01.01.2013.**
Séparation	**1 an : 50 points ; 2 ans : 280 points ; 3 ans : 400 points, et 4 ans et + : 600 points pour un vœu départemental ou ZR. Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, congé parental et disponibilité voir tableau p. 5**
Mutation simultanée de conjoints	**30 points sur le vœu commune, groupe de communes (Pas de points pour les enfants ni pour les années de séparation).** **80 points sur le vœu département et ZR.**
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	**120 points sur vœux «commune» et plus large + 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1/09/13.**
Situations et choix individuels	
Vœu préférentiel	**20 points par an à partir de la deuxième année sur le département placé en vœu n° 1, le même chaque année, non cumulable avec les bonifications familiales.**
Agrégé formulant des vœux «lycée»	**200 points pour les vœux portant exclusivement sur les lycées (sauf dans les disciplines enseignées uniquement en lycée), non cumulables avec la bonification de rapprochement de conjoints mais cumulable avec celle du vœu préférentiel départemental.**
Dossier médical et personnels handicapés	**1100 points sur certains vœux au vu du dossier ou affectation hors barème.**
Sportif de haut niveau	**50 points par an pendant 4 ans sur un vœu « départemental » ou plus large.**

Calendrier du mouvement intra-académique 2013

Saisie des vœux sur SIAM :	Du 22 mars 8 h au 5 avril 17 h
Date limite de dépôt des dossiers handicap :	5 avril 2013
Réception des confirmations de demandes de mutation dans les établissements :	8 avril 2013
Envoi des confirmations au rectorat (avec les pièces justificatives nécessaires):	12 avril 2013
Date limite d'annulation, modifications ou demandes tardives:	7 mai 2013
1er Affichage sur SIAM des barèmes calculés par l'administration: CO-PSY—CPE—Certifiés et agrégés :	7 mai 2013
Date limite de demande de changement d'établissement de rattachement pour les TZR :	7 mai 2013
Date limite de contestation de barème (par voie postale ou fax : 03 80 44 86 41) :	La veille des GT ci-dessous
Groupe de travail vérification des barèmes : Affichage des barèmes retenus à l'issue des groupes de travail : CO-PSY : CPE : Certifiés et agrégés :	 13 mai 2013 13 mai 2013 16 & 17 mai 2013
Date limite de contestation de barèmes modifiés à l'issue des groupes de travail	21 mai 2013
Mouvement des CO-PSY et CPE :	14 juin 2013
Mouvement des enseignants "type lycée" et **mouvement postes spécifiques :**	19, 20 et 21 juin 2013
GT des TZR :	Du 8 au 11 juillet 2013

Tout ce que vous trouverez sur le site : www.dijon.snes.edu

⇒ La liste des codes d'établissements, communes, groupes de communes, ZRD, établissements classés APV,

⇒ La liste des postes libérés à l'inter,

⇒ La liste des postes libérés par les départs à la retraite,

⇒ La liste des créations et suppressions de postes.

Rendez-vous personnalisés :

Vous pouvez téléphoner et prendre un rendez-vous avec un militant de la section académique, selon un calendrier tenant compte aussi de nos obligations professionnelles, **du 12 mars au 5 avril 2013, uniquement si vous participez au mouvement de DIJON.**

Si à l'issue du mouvement inter vous êtes arrivés dans une autre académie, contactez la section SNES correspondante.

Évitez de venir à l'improviste à notre local 6 Allée Cardinal de Givry, car un militant, capable de vous renseigner, ne sera pas forcément là à l'heure et au jour où vous vous présenterez : téléphonez-nous avant de vous déplacer : **03 80 73 32 70.**

Les **courriels** constituent un moyen privilégié de communication et de travail :

Mutations : s3dij@snes.edu

Réunions mutations

➡ Côte d'Or : Dijon :

Réunion pour les stagiaires le 26 mars à 17 h à l'IUFM.

Réunion mercredi 27 mars à 14 h 30 au local du SNES -FSU, 6 Allée Cardinal de Givry animée par Fabienne Borras, Isabelle Cheviet et Laura Mommessin commissaires paritaires académiques.

➡ Nièvre : Nevers :

Réunion **mercredi 27 mars à 15 h** au 1er étage de la Bourse du Travail, bd Pierre de Coubertin animée par A.Atmani, A.Charlois et O.Crouzet commissaires paritaires. Cette réunion sera suivie d'entretiens personnalisés.

Permanence **le mercredi 3 avril à partir de 15 h** au même endroit. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone 06.07.62.12.97, ou par mail :
snes-nievre@dijon.snes.edu durant la période des vœux.

➡ Saône et Loire : Chalon-sur-Saône :

Le **mercredi 27 mars de 14h à 17 h** à la maison des syndi cats, 2 rue du Parc. Des RDV personnalisés dans les locaux de la section SNES-FSU 71 (Maison des syndicats, 2 rue du parc 71 100 Chalon/Saône) ou par téléphone (09 50 36 71 00), les mardis 19, 26 mars et 2 avril de 13h à 15h et le mercredi 20 mars de 14h à 17h.

➡ Yonne : Auxerre :

Réunion **mercredi 27 mars à 15 h**, local de la FSU, 2 avenue Courbet animée par Dominique Maurage et Pascal Meunier.